

Recommandations de la loi sur le Canada accessible

Document d'accompagnement des *normes d'accessibilité pour les Premières nations : Une voie vers l'inclusion.*

Voici les recommandations formulées par Indigenous Disability Canada.

31 mars 2025

MISE EN ŒUVRE

Les communautés des Premières nations dans le cadre de la loi sur le Canada accessible

Indigenous Disability Canada recommande au gouvernement fédéral du Canada de prendre des mesures immédiates pour s'assurer que les Premières nations sont incluses dans la Loi sur le Canada accessible en élargissant le champ d'application de la Loi pour englober les besoins uniques des communautés des Premières nations en matière d'accessibilité.

Contexte

L'objectif de la loi sur le Canada accessible est de "rendre le Canada accessible d'ici le 1er janvier 2040". Toutefois, le Canada ne pourra jamais devenir totalement exempt d'obstacles tant que les obstacles et les lacunes en matière d'accessibilité dans les communautés des Premières nations n'auront pas été identifiés et comblés. L'inclusion de ces communautés est essentielle pour parvenir à une véritable accessibilité nationale. Lors des engagements communautaires, certains participants se sont inquiétés d'apprendre que les Premières nations avaient été exemptées pendant les cinq premières années,

"Je suis surpris que les communautés aient été exemptées de la Loi sur l'accessibilité du Canada, car cela ralentit beaucoup les choses et exerce une pression sur la communauté pendant le processus d'engagement. (FG_4k)

Les avantages de la législation sur l'accessibilité ne devraient pas être refusés ou retardés pour les Premières nations. Dans le cadre de l'enquête sur la Loi sur le Canada accessible, les répondants à l'enquête ont donné des exemples de la façon dont les membres de la communauté pensaient que la législation sur l'accessibilité pourrait profiter à leur communauté,

"Cette communauté est rurale et relativement isolée, et ses membres sont handicapés. La législation sur l'accessibilité permettrait de réduire le nombre de personnes laissées pour compte, aujourd'hui et à l'avenir.

"Il peut ouvrir de nombreuses portes aux adultes et aux enfants handicapés. Ils sont l'avenir et leurs besoins doivent être pris en compte"

Bien que les répercussions de la mise en œuvre de la loi sur les Premières nations suscitent des inquiétudes, comme l'a souligné l'Assemblée des Premières nations, *"la loi impose un fardeau administratif supplémentaire aux Premières nations, qui doivent créer des plans d'accessibilité, mener des consultations à l'adresse et faire rapport au commissaire à l'accessibilité, sans que des fonds soient prévus pour entreprendre ces activités. L'ACA ne prévoit aucun financement pour permettre aux Premières nations de devenir pleinement accessibles. Le sous-financement chronique et systémique des services et programmes de santé, d'infrastructure et de logement des Premières Nations signifie que les Premières Nations sont souvent en deçà de ce qui est considéré comme une norme acceptable..."* (APN, 2022). Sur la base des résultats de ce projet et des informations fournies par les participants, l'IDC recommande que les communautés des Premières Nations soient incluses dans la *Loi sur le Canada accessible* grâce à la mise en œuvre des recommandations présentées dans ce document. En utilisant les recommandations présentées ici, les Premières nations peuvent être incluses dans la *Loi sur le Canada accessible* d'une manière qui favorise un changement durable et des normes d'accessibilité pertinentes sur le plan culturel.

Financement flexible et progressif de l'accessibilité pour les communautés des Premières nations

Indigenous Disability Canada recommande au gouvernement fédéral d'allouer des fonds spécifiques pour aider les communautés des Premières nations à surmonter les obstacles à l'accessibilité et à s'assurer qu'elles peuvent se conformer pleinement aux dispositions de la loi.

Contexte

Pour que les communautés des Premières nations puissent identifier et éliminer efficacement les obstacles et les lacunes en matière d'accessibilité, le gouvernement fédéral doit fournir des fonds supplémentaires. Les options actuellement disponibles pour les Premières nations, telles que la subvention pour les nouvelles relations financières, ne prévoient pas de financement spécifique pour l'accessibilité. En raison des limites actuelles en matière d'infrastructure, de capacité et de financement, ces communautés ont besoin d'un soutien financier pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur le Canada accessible*, aux règlements énoncés dans le *Règlement sur le Canada accessible* et aux normes établies par les *Normes d'accessibilité du Canada*. Les membres des communautés et le personnel des bandes qui ont participé aux engagements ont exprimé des inquiétudes quant à la façon dont les communautés s'attaqueraient aux obstacles et aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité du Canada*,

"Nous avons besoin de plus de fonds pour surmonter les obstacles. (FG_3m)

"La communauté a besoin d'argent pour s'attaquer aux obstacles à l'accessibilité physique ; comme des incitations à aller de l'avant avec des solutions. (FG_2c)

"Le gouvernement fédéral fournira-t-il les fonds nécessaires pour améliorer [l'accessibilité] dans les communautés ? (INT_2)

Pour de nombreuses Premières nations, il y a du travail à faire pour combler les lacunes critiques en matière d'infrastructure et d'accès aux nécessités de base avant de s'attaquer aux problèmes d'accessibilité ; par exemple, de nombreuses communautés n'ont toujours pas d'eau potable, de routes pavées ou de trottoirs. Bien qu'il existe des fonds pour répondre aux préoccupations telles que le développement des infrastructures, les observations faites au cours de ce projet et la documentation existante suggèrent qu'il y a encore des lacunes importantes dans le financement pour éliminer les obstacles persistants à l'accessibilité physique au sein des communautés des Premières nations. **Indigenous Disability Canada propose la création d'un Fonds pour l'avancement de l'accessibilité des Premières nations ; une approche souple et progressive qui tient compte de la taille, de l'emplacement, des ressources existantes et des besoins de chaque collectivité** . L'*annexe A* présente un aperçu détaillé du modèle de financement proposé, y compris les processus de responsabilisation et de demande. Le fonds se déroulerait en trois phases, réparties sur 15 ans, pour un coût total estimé entre **6,1 et 11,09 milliards de dollars**. Indigenous Disability Canada estime que le financement proposé correspond aux besoins identifiés dans le rapport "*Closing the Infrastructure Gap by 2030*" de l'Assemblée des Premières Nations, dans lequel l'Assemblée des Premières Nations estime que, sur un total de 349 milliards de dollars, 1,6 milliard de dollars sont nécessaires pour l'accessibilité et 59,5 milliards de dollars sont nécessaires pour l'infrastructure afin de combler l'écart entre les Premières Nations et le reste du Canada ; Indigenous Disability Canada estime que ce fonds correspondrait aux besoins identifiés dans ce rapport.

Création d'un réseau de soutien et de services de navigation en matière d'accessibilité

Indigenous Disability Canada recommande que Indigenous Services Canada crée un réseau de navigateurs d'accessibilité pour aider les communautés à comprendre et à respecter les exigences de la loi sur l'accessibilité du Canada.

Contexte

Comme le soulignent les résultats de la recherche, les communautés ont besoin d'un soutien spécialisé en matière de navigation. L'Assemblée des Premières Nations explique qu'*"il n'y a pas d'organe organisationnel sous l'ACA qui puisse travailler avec une Première Nation pour développer des solutions d'accessibilité. De nombreuses Premières nations n'ont pas dans leur personnel une personne ayant l'expertise nécessaire pour déterminer les besoins de la communauté en matière d'accessibilité ; ou, si elles l'ont, la capacité d'entreprendre ce projet"*. (APN, 2022).

Pour s'assurer que les communautés sont en mesure de répondre aux exigences de la *Loi sur le Canada accessible* et pour éviter que le personnel communautaire ne subisse des contraintes excessives, une ressource d'accessibilité spécifique aux Premières nations doit être mise à la disposition des communautés. L'élaboration et la mise en œuvre d'un service de navigation pour l'accessibilité constituera une ressource

inestimable pour les communautés : " *Je pense qu'il faut mettre en place quelque chose pour les communautés autochtones afin d'aider les gens à naviguer dans le système... Comme un navigateur, parce que personne ne devrait avoir à passer par ce genre de choses* ". (FG_4b).

Indigenous Disability Canada recommande que les navigateurs soient basés dans les régions, à l'instar des bureaux régionaux de Indigenous Services Canada, ce qui permettrait à chaque navigateur de travailler avec plusieurs communautés. Les navigateurs ne devraient pas travailler avec leur communauté d'origine afin d'atténuer les problèmes de confidentialité et de relations interpersonnelles. Ils joueraient un rôle multifonctionnel en aidant les communautés à satisfaire aux exigences de la *loi sur l'accessibilité du Canada*, notamment en agissant en tant qu'experts et auditeurs de l'accessibilité qui travaillent avec une communauté pour identifier les obstacles et les priorités en matière d'accessibilité, aider à rédiger des plans d'accessibilité et des rapports d'avancement, et fournir des informations et des ressources. Il convient d'envisager l'élaboration de modèles de plans d'accessibilité, de rapports d'avancement et d'autres documents clés ; ces documents devraient être élaborés en collaboration avec les Premières nations afin de garantir la spécificité de la communauté et d'assurer des processus simplifiés et directs. En outre, il pourrait être utile de faire appel à des navigateurs d'accessibilité dans le cadre du processus de rétroaction pour les Premières nations, car le maintien de l'anonymat et de la confidentialité au sein des communautés suscite des inquiétudes. Le fait d'avoir une tierce partie impartiale pour filtrer les commentaires pourrait améliorer la confidentialité des personnes souhaitant fournir des commentaires anonymes. L'une des principales fonctions du navigateur d'accessibilité sera de collaborer avec les communautés pour réaliser une évaluation annuelle de l'accessibilité qui servira de base à la demande de financement au titre du Fonds pour l'avancement de l'accessibilité des Premières nations. Ces évaluations serviront également de mesure de responsabilisation, de suivi des progrès et de moyen d'accéder au financement le mieux adapté aux besoins de la communauté au fur et à mesure de leur évolution, sans ajouter au processus des rapports et des demandes fastidieux.

Des délais flexibles

Indigenous Disability Canada recommande que les Premières nations disposent d'un délai supplémentaire de 12 mois à compter de la première année de leur inclusion dans la loi pour élaborer et publier leurs plans d'accessibilité. Ce délai supplémentaire permettra aux communautés d'élaborer des plans d'accessibilité complets et de se conformer à la réglementation, ce qui se traduira en fin de compte par des améliorations plus efficaces et durables en matière d'accessibilité.

Contexte

Pour aider les communautés des Premières nations à satisfaire aux exigences de la Loi sur le Canada accessible en matière d'accessibilité, le gouvernement fédéral devrait leur accorder plus de temps pour identifier et éliminer les obstacles de manière efficace.

Actuellement, dans la *partie 1, Exemptions relatives à la planification, à la rétroaction et à la production de rapports, article 4, Plan d'accessibilité initial, paragraphe (2) Nouvelle entité réglementée*, il est indiqué que pour la création du plan d'accessibilité initial, "la date fixe pour cette entité est le 1er juin de l'année qui suit l'année au cours de laquelle l'entité est établie ou devient assujettie à la loi, selon le cas". Cela signifie que les Premières nations disposeraient d'environ un an à un an et demi pour achever leur plan d'accessibilité initial et mettre en place un mécanisme de rétroaction. Compte tenu des besoins particuliers des Premières nations et des problèmes historiques d'infrastructure et de fonctionnement auxquels sont confrontées de nombreuses communautés, un délai supplémentaire de douze mois est nécessaire pour achever le plan d'accessibilité initial. Ce délai supplémentaire permettra aux communautés d'évaluer leurs besoins et leurs priorités et d'acquérir une compréhension plus approfondie de l'accessibilité et de la *loi sur le Canada accessible*.

Dans le cadre de ce projet, les participants ont été invités à répondre à la question suivante : " *À votre avis, comment l'exemption quinquennale des communautés des Premières Nations de l'ECA devrait-elle être reflétée dans l'objectif temporel de l'ACA d'être " sans obstacle d'ici 2040 " ?* "

Les réponses sont les suivantes :

Soutien supplémentaire du gouvernement fédéral : **18%**

Information et formation autour de : **20**

Plus de temps pour éliminer les obstacles et élaborer des plans d'accessibilité : **17%**

Tout ce qui précède / plusieurs :

Autre / Blanc :

La majorité des répondants ont indiqué qu'une combinaison de ces types de soutien serait la meilleure solution pour les communautés. Plus important encore, les répondants ont indiqué qu'ils avaient besoin d'un soutien supplémentaire de la part du gouvernement fédéral, d'informations et de formations, et de plus de temps pour créer des plans d'accessibilité et éliminer les obstacles. En accordant ce délai supplémentaire, les collectivités peuvent déterminer le soutien dont elles ont besoin, recevoir de l'information et de la formation sur l'accessibilité et s'assurer que les plans d'accessibilité sont complets et conformes aux priorités de la Première nation.

Contrôle et conformité

Indigenous Disability Canada recommande d'adopter une approche ciblée, collaborative et éducative de la surveillance et de la conformité lors de l'élaboration du cadre de surveillance et de conformité pour les Premières nations. Compte tenu du succès du cadre de conformité de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, Indigenous Disability Canada propose qu'un modèle similaire soit utilisé pour assurer la conformité appropriée et durable des communautés des Premières Nations.

Contexte

La loi sur le Canada accessible est un texte législatif essentiel conçu pour garantir l'accessibilité et l'inclusion de toutes les personnes handicapées au Canada.

Cependant, la mise en œuvre de cette loi dans les communautés des Premières nations pose des problèmes particuliers, car il faut tenir compte de l'autodétermination, des complexités juridictionnelles, des sensibilités culturelles et des limites de l'infrastructure pour garantir le succès

Les répondants à l'enquête sur la Loi sur l'accessibilité du Canada et à l'enquête sur le leadership des Premières nations ont été invités à donner leur avis sur la meilleure façon de faire respecter les normes d'accessibilité et les exigences de *la Loi sur l'accessibilité du Canada*. Les répondants ont été invités à choisir parmi les options basées sur la législation existante ou à donner leur propre opinion.

Les réponses sont les suivantes :

Sanctions pécuniaires en cas de non-conformité : **6 %**.

Incitations au respect des exigences : **21%**

Inspections ou audits réguliers : **24%**

Tout ce qui précède / plusieurs :

Autres : **0**.

Les communautés des Premières nations fonctionnent selon des structures de gouvernance distinctes et peuvent être confrontées à des défis uniques en matière de ressources, de formation et de soutien pour la mise en œuvre de lois telles que la *loi sur le Canada accessible*. Compte tenu de ces réalités, le cadre de suivi et de conformité proposé doit donner la priorité à l'éducation et au renforcement des capacités afin de garantir que la conformité est assurée de manière durable et adaptée à la culture.

Voici quelques éléments à prendre en compte pour garantir la réussite du cadre :

- **Co-crédation de stratégies** : Le gouvernement fédéral devrait travailler directement avec les dirigeants des Premières nations pour élaborer conjointement des stratégies de conformité qui reflètent les besoins et la gouvernance propres à chaque communauté.
- **Programmes et ressources de formation** : S'appuyer sur l'approche axée sur l'éducation prévue par la *loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, en particulier l'étape 1 du *cadre de contrôle et de conformité*. Il s'agira de soutenir les communautés des Premières nations afin d'encourager et de soutenir le respect de la loi, de ses normes et de ses échéances. Pour les communautés des Premières nations, cela signifie que **l'élaboration d'un programme de formation accessible, adapté à la culture et axé sur la communauté** devrait être fournie aux gouvernements des Premières nations, ce qui pourrait inclure :
 - Ateliers, webinaires et formations en personne adaptés aux communautés des Premières nations
 - Ressources éducatives en plusieurs langues, y compris les langues indigènes, dans des formats alternatifs accessibles tels que le braille ou la langue des signes, et dans des formats accessibles aux personnes ayant des niveaux d'alphabétisation variables

- Développement de programmes de renforcement des capacités visant à renforcer la capacité des Premières nations à gérer et à assurer le respect de la loi selon leurs propres conditions.
- **Modèle de formation des formateurs** : Les dirigeants de la communauté locale, y compris les aînés et les jeunes leaders, devraient être formés pour aider à diffuser les connaissances au sein de la communauté. Cela permettra de s'assurer que le processus d'éducation est culturellement ancré et viable à long terme.
- **Créer un système solide de contrôle de la conformité à l'aide de la collecte de données et de l'établissement de rapports**, ce qui implique un contrôle et une évaluation réguliers des exigences sur la base d'un apprentissage mutuel.
- **Des inspections de soutien visant à identifier les domaines à améliorer et à proposer des solutions** plutôt que de s'appuyer sur des mesures punitives. Les inspections devraient être effectuées en partenariat avec les communautés, en offrant un soutien pour parvenir à une accessibilité totale.
- Le gouvernement fédéral devrait fournir un **financement ciblé pour soutenir la mise en œuvre d'initiatives d'accessibilité dans les Premières nations** (voir recommandation n° 2). Il pourrait s'agir de subventions pour la mise à niveau des infrastructures, de programmes de formation et de matériel pédagogique.
- **Utilisation de mécanismes de responsabilisation et de flexibilité conçus pour aider les communautés des Premières nations** plutôt que de les pénaliser, en incorporant des stratégies telles que :
 - Des boucles de rétroaction qui offrent aux communautés des occasions régulières de partager leurs expériences, leurs difficultés et leurs succès dans la mise en œuvre de la *loi sur le Canada accessible*, ce qui permet d'améliorer continuellement le cadre.

En élaborant un cadre de surveillance et de conformité qui donne la priorité à l'éducation, au renforcement des capacités et aux partenariats de collaboration, le gouvernement fédéral peut aider les communautés des Premières nations à s'orienter et à réussir la mise en œuvre de la *Loi sur le Canada accessible*, tout en respectant l'autodétermination. Un modèle basé sur le *cadre de conformité de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* constitue un excellent point de départ, mais avec les ajustements nécessaires pour s'assurer que les Premières nations sont pleinement soutenues dans leur cheminement vers l'accessibilité. L'objectif global est de faire en sorte que l'accessibilité devienne une partie intégrante des communautés des Premières nations, ce qui conduira à des environnements plus inclusifs, plus équitables et plus autonomes pour tous les citoyens.

Cette approche favorisera en fin de compte de meilleures relations entre le gouvernement fédéral et les Premières nations, garantira le succès de la *loi sur le Canada accessible* et, surtout, créera un Canada plus inclusif pour tous.

Une communication accrue et efficace avec les Premières Nations

Indigenous Disability Canada recommande au gouvernement fédéral du Canada de développer et d'utiliser un cadre de communication bidirectionnel efficace qui permettra non seulement de diffuser des informations aux communautés, mais aussi au gouvernement fédéral d'écouter activement les communautés des Premières nations et de s'engager auprès d'elles

Contexte

Pour que les Premières nations soient incluses avec succès dans la *Loi sur le Canada accessible*, il faut une communication plus efficace entre le gouvernement fédéral et les communautés. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication efficace seront essentielles pour inclure les Premières nations dans des initiatives fédérales telles que la *Loi sur le Canada accessible*. Cette stratégie doit tenir compte d'un large éventail de méthodes de communication, telles que le courriel, le téléphone, le courrier, les réunions en personne, les médias sociaux et la radio. En outre, il faut veiller à la mise à jour de la page Web des profils des Premières nations sur le site Web de Relations Couronne-Indigènes et Affaires du Nord Canada afin de refléter les coordonnées exactes des communautés des Premières nations. Indigenous Disability Canada recommande également que, dans le cadre de cette stratégie de communication, chaque Première nation ait au moins une adresse électronique générique pour la communauté, c'est-à-dire " *generalreception@firstnation.com* ", qui soit surveillée régulièrement et utilisée pour assurer la continuité lors des changements de personnel et des transitions ; cela permettra d'assurer une ligne de communication cohérente avec la communauté.

En utilisant diverses méthodes de communication, le gouvernement peut mieux s'assurer que les informations importantes parviennent aux communautés et à leurs membres. Actuellement, c'est un domaine que les participants aux groupes de discussion ont identifié comme nécessitant des améliorations : *"La communauté peut être informée des possibilités d'engagement du gouvernement fédéral, mais les membres ne le sont pas. Nous devrions être informés bien avant les engagements"*. (FG_2i). Les enquêtes et les groupes de discussion ont révélé une préférence pour diverses méthodes de communication, notamment le courrier électronique, le courrier postal, la radio, les médias sociaux et les rencontres en personne. À la question *" quelle méthode serait la plus efficace pour sensibiliser les Premières Nations à l'ACA ? "*, les répondants ont suggéré des moyens tels que : *" les médias sociaux, la radio, le courrier, les courriels, etc.* les répondants ont fait des suggestions telles que

- *"Établir des partenariats avec les chefs de file et les anciens de la communauté : Il est essentiel d'établir des relations de confiance avec les chefs de file et les anciens de la communauté pour s'assurer que toutes les initiatives liées à l'accessibilité et à l'ACA sont culturellement appropriées et respectueuses. Ces personnes peuvent contribuer à sensibiliser leur communauté à l'importance de l'accessibilité et de l'ACA ;*

- "Des sessions d'information, des dossiers d'information, une signification claire de la manière dont cela affecte nos communautés" ;
- "Demander à une personne formée ou expérimentée de rédiger un rapport dans chaque communauté.
- "Plus de réunions, de planification, d'évaluation" ;
- "Médias sociaux, réunions communautaires".

En donnant la priorité à une communication culturellement appropriée, accessible et cohérente, le gouvernement peut garantir un engagement significatif avec les communautés des Premières nations, favorisant ainsi une plus grande inclusion et collaboration dans le cadre de la *loi sur le Canada accessible*.

LÉGISLATION

Consultations spécifiques des Premières nations sur les normes et les règlements

Indigenous Disability Canada recommande que toute modification des normes s'appuie sur ces consultations, en mettant particulièrement l'accent sur la compréhension et le respect des expériences des Premières nations en matière d'accessibilité et de handicap.

Contexte

Pour s'assurer que les normes d'accessibilité sont culturellement pertinentes pour les communautés des Premières nations, le gouvernement fédéral doit exiger que toutes les normes pertinentes créées par Accessibility Standards Canada intègrent une dimension autochtone. Pour ce faire, il faut mener des consultations spécifiques aux Premières nations auprès des membres de la communauté souffrant de handicaps, des soignants, du personnel et des dirigeants. Afin d'atténuer la lassitude liée à la consultation, il convient d'explorer diverses méthodes d'engagement et de mener les consultations en aussi peu de séances que possible. Ces consultations devraient porter sur toutes les normes - qu'elles soient déjà publiées, en cours d'élaboration ou en cours de révision - avant qu'elles ne soient appliquées aux communautés. Cette approche permettra de s'assurer que les normes sont à la fois pertinentes et efficaces pour les communautés des Premières nations. Étant donné la nature unique des communautés des Premières nations par rapport à la majorité des autres entités fédérales en vertu de la *Loi sur le Canada accessible*, en tant que lieux où les gens vivent toute leur vie, y compris la participation à des activités telles que le travail, les loisirs, l'accès aux soins de santé, l'école, la participation à la culture, etc. En outre, un examen des normes existantes devrait être effectué afin de s'assurer qu'elles s'alignent sur les principes de Vérité et Réconciliation du Canada : 94 appels à l'action et les conventions pertinentes des Nations unies dont le Canada est signataire, notamment l'UNDRIP, l'UNCRPD et l'UNCRC.

Normes d'accessibilité : Considérations géographiques

Indigenous Disability Canada recommande que les normes d'accessibilité et les réglementations relatives à l'environnement bâti soient adaptées pour répondre à ces défis spécifiques, en veillant à ce que les Premières nations éloignées et nordiques puissent effectivement répondre aux exigences au fur et à mesure qu'elles sont élaborées.

Contexte

Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que les normes et réglementations en matière d'accessibilité tiennent compte des difficultés géographiques particulières auxquelles sont confrontées les communautés des Premières nations éloignées et nordiques. Ces communautés rencontrent des obstacles supplémentaires pour établir et maintenir l'accessibilité dans l'environnement bâti en raison du terrain difficile, des variations saisonnières extrêmes et de l'infrastructure limitée. La situation géographique contribue également à la difficulté d'attirer et de retenir du personnel qualifié, en particulier pour les services de santé, ce qui affecte la capacité des communautés à offrir un large éventail de programmes et de services. Cette approche sur mesure est essentielle pour parvenir à une accessibilité équitable dans toutes les communautés.

Une "obligation de consultation" culturellement pertinente

Le gouvernement fédéral doit modifier l'obligation de consultation pour tenir compte des besoins particuliers des communautés des Premières nations. Actuellement, le règlement stipule que "l'entité doit consulter les personnes handicapées lors de la préparation de son plan d'accessibilité et de chaque version mise à jour de son plan d'accessibilité". Indigenous Disability Canada recommande que cette obligation soit élargie pour inclure spécifiquement les aînés et les familles des personnes handicapées au sein des communautés des Premières nations

Contexte

Cette modification garantira que le processus de consultation est plus inclusif et culturellement adapté, en tenant compte des besoins et des perspectives spécifiques des communautés des Premières nations lors de l'élaboration des plans d'accessibilité.

Normes d'accessibilité : Considérations culturelles dans l'environnement bâti

Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que la norme sur le cadre bâti élaborée par Normes d'accessibilité Canada comprenne des dispositions spécifiques pour l'inclusion d'espaces culturels qui respectent et préservent les traditions des communautés des Premières nations.

Contexte

Il est essentiel que la norme prévoie des mécanismes permettant à chaque nation de trouver un équilibre entre la préservation de son patrimoine culturel et les exigences

modernes en matière d'accessibilité. Il s'agira notamment d'intégrer les conceptions, les matériaux et les espaces cérémoniels traditionnels qui sont au cœur des modes de vie autochtones, tout en veillant à ce que ces espaces soient pleinement accessibles à tous les membres de la communauté, y compris aux personnes handicapées. L'accès et la participation aux activités culturelles ont été identifiés comme un élément important de l'accessibilité pour les membres de la communauté : *"J'aimerais emmener mon fils au pow-wow, mais quand je pense au transport... et aux surfaces inégales qu'il devrait emprunter avec son fauteuil roulant pendant le pow-wow, ce n'est pas faisable..."* (FG_3e). (FG_3e)

Cette approche garantira que les communautés des Premières nations ont l'autonomie nécessaire pour décider quels aspects de leur patrimoine culturel doivent être prioritaires dans l'environnement bâti, tout en veillant à ce que les besoins en matière d'accessibilité soient pleinement satisfaits d'une manière qui soit culturellement appropriée et respectueuse. En intégrant cette flexibilité dans la norme sur l'environnement bâti, le gouvernement fédéral peut soutenir la création d'espaces qui honorent la culture et les traditions indigènes, tout en faisant progresser l'objectif d'une société sans obstacles.

Normes d'accessibilité : Considérations culturelles dans la conception et la fourniture de programmes et de services

Utiliser une approche holistique de l'accessibilité et réviser la norme *Conception et prestation de programmes et de services accessibles : Prestation de services accessibles - Accessibilité* pour s'assurer que le langage utilisé reflète l'inclusion des Premières nations et des membres des Premières nations handicapés.

Contexte

Il faut une définition plus large de l'"accessibilité" qui réponde aux besoins des Premières nations - une définition qui aille au-delà de l'accès physique et qui prenne en compte le bien-être émotionnel, mental, spirituel et culturel, car les participants considèrent souvent que l'accessibilité et la culture sont des concepts étroitement liés, *"[L]a culture et la tradition sont des éléments importants de l'accessibilité parce qu'elles sont des éléments importants de notre vie"*. (FG_5j). En continuant à s'éloigner du modèle médical de l'accessibilité au profit d'un modèle social, on encouragera l'élaboration de programmes et de services holistiques qui soutiennent mieux les perspectives des Premières nations en matière de santé et de bien-être. Cette approche devrait tenir compte de l'interconnexion de la santé, de l'éducation, des services sociaux et de l'engagement communautaire. Dans cette optique, lors de la conception et de la mise en œuvre de la formation des prestataires de services, conformément à la norme *CAN-ASC-5.2.1 : Partie 1 : Conception et fourniture de programmes et de services accessibles : Accessibilité de la prestation de services - Accessibilité pour les entités sous réglementation fédérale telle que définie par la Loi*

sur le Canada accessible, Section 12.3.1 Développement, l'utilisation d'une lentille indigène et la consultation des personnes handicapées des Premières nations devraient être incluses dans le processus de développement de la formation.

L'inclusion des Premières nations dans la *loi* et le *règlement sur l'accessibilité du Canada* nécessitera une modification du langage utilisé dans les normes nouvelles et existantes afin de garantir la prise en compte des besoins uniques des peuples des Premières nations souffrant de handicaps. Cela peut impliquer d'adapter la terminologie liée au handicap et à l'accessibilité pour mieux refléter les perspectives autochtones et de modifier les normes pour inclure clairement les peuples autochtones handicapés. Par exemple, dans la *norme CAN-ASC-5.2.1 : Partie 1 : Conception et prestation de programmes et de services accessibles : Prestation de services accessibles - Accessibilité pour les entités sous réglementation fédérale au sens de la Loi sur le Canada accessible, section 12.1 Contenu de la formation, partie b. iv "comment interagir avec les personnes handicapées qui :"* devrait être modifiée pour inclure les personnes handicapées qui sont des Premières nations

Les transports, un élément clé des programmes et des services

Pour répondre aux besoins spécifiques des communautés des Premières nations, le transport doit être inclus dans les programmes et les services. Indigenous Disability Canada recommande l'élaboration d'un programme visant à offrir des options de transport public au sein des Premières nations.

Contexte

Sur la base des engagements communautaires et de l'analyse documentaire, Indigenous Disability Canada recommande que le transport soit inclus comme service essentiel dans les communautés des Premières nations. Pour que les programmes et les services soient vraiment accessibles, il faut que les gens puissent s'y rendre. Cela est particulièrement important dans les régions rurales et éloignées où les collectivités peuvent être dispersées et où il n'existe pas d'autres types de transport, comme les taxis ou le transport en commun. Un participant décrit le manque d'options de transport dans sa région : *" même dans toute la région, il y a un manque de transport, nous n'avons pas de taxis, nous n'avons pas d'autobus, comme s'il n'y avait pas de transport ici ". (FG_7h)*. Du point de vue des Premières nations, le transport est un service et un élément clé pour assurer une participation culturelle pleine et égale. Le transport peut être l'un des obstacles les plus importants à la participation culturelle, en particulier lorsqu'il s'agit de transporter non seulement des personnes, mais aussi leur équipement de mobilité (Croxall et al., 2020). Ce manque de transport exclut les personnes handicapées, comme l'explique un participant qui décrit son incapacité à participer à de nombreux événements ou programmes communautaires,

"Parce que pour l'instant, je ne peux vraiment aller qu'aux événements qui se déroulent dans le bâtiment situé juste à côté de chez moi. Mais il y a des événements un peu partout, comme dans les autres réserves, auxquels je ne peux pas me rendre tout le temps parce que je ne peux pas conduire. Et il y a des programmes pour aider les

personnes âgées à s'y rendre, mais pas spécifiquement les personnes handicapées" (INT_4).

Le programme actuel de transport médical dans le cadre des services de santé non assurés a une portée limitée et exclut le transport pour aller chercher des ordonnances ou du matériel médical, les soins de jour pour adultes ou les soins de répit, ainsi que les voyages de compassion. Pour le transport non médical, les gens comptent souvent sur d'autres membres de la communauté, mais ce n'est pas une alternative viable à un service de transport, comme l'explique un membre de la communauté : *" Il y a beaucoup de gens qui ne conduisent pas ou ne peuvent pas conduire, alors ils comptent sur les membres de leur famille pour se déplacer - mais il y a des moments où ce soutien n'est pas là, ou ne peut pas aider "* (FG_2i). Des initiatives comme le Fonds de solution pour le transport en commun rural ne répondent pas aux besoins actuels des Premières nations et constitueraient un autre processus de demande et de rapport. Compte tenu des difficultés à se déplacer dans les communautés et de la fréquence à laquelle de nombreux membres de la communauté doivent quitter la communauté pour accéder aux services essentiels et aux soins de santé, le transport vers et au sein des communautés des Premières nations est un service essentiel qui doit être priorisé pour assurer l'accessibilité.

Conclusion

Ces recommandations ont été élaborées dans le but de travailler ensemble pour soutenir au mieux l'inclusion des Premières nations dans la *Loi sur le Canada accessible* et le *Règlement sur le Canada accessible*. En mettant en œuvre ces recommandations, la *Loi sur le Canada accessible*, y compris les attentes, les règlements et les normes, répondra mieux aux besoins et aux circonstances spécifiques des communautés des Premières nations, tout en continuant à œuvrer en faveur de l'objectif d'un "Canada sans obstacles".

Références

1. Assemblée des Premières Nations (2022). Une loi distincte sur l'accessibilité pour les Premières Nations Guide de discussion pour les Premières Nations
2. Assemblée des Premières Nations (2024). Comblé le déficit d'infrastructure d'ici 2030, une estimation collaborative et exhaustive des coûts identifiant les besoins d'investissement en infrastructure des Premières nations au Canada.
3. Croxall, L., Gifford, W. et Jutai, J. (2020). Les aînés des Premières nations qui utilisent la mobilité sur roues : Une exploration de la culture et de la santé. *Canadian Journal on Aging/La Revue canadienne du vieillissement*, 39(2), 318-327.

Annexe A

Fonds de promotion de l'accessibilité pour les Premières nations

Objectif : cette **approche flexible en trois phases** offre aux communautés une voie claire pour travailler progressivement vers l'accessibilité totale tout en s'adaptant aux différents besoins et ressources au fil du temps. Elle commence par des améliorations essentielles et immédiates, s'étend à des mises à niveau d'infrastructures plus complexes et au renforcement des capacités, et se termine par une mise en conformité totale et une maintenance continue.

Chaque étape permet une certaine flexibilité dans la manière dont les fonds sont alloués afin de garantir une utilisation efficace des ressources, l'objectif ultime étant de créer une société pleinement inclusive et accessible d'ici 2045.

Conditions d'éligibilité : Pour bénéficier de ce financement, les communautés doivent faire réaliser un audit afin d'identifier les lacunes et les obstacles en matière d'accessibilité. Les auditeurs *ne* doivent *pas* appartenir à la communauté avec laquelle ils travaillent, afin d'éviter les problèmes de confidentialité et de relations interpersonnelles. L'évaluation doit être jointe à la demande et déterminera le stade de financement attribué à la communauté. Ces audits doivent être réalisés sans frais pour la communauté et le processus d'évaluation doit inclure l'avis de membres de la communauté handicapés en plus d'une évaluation approfondie de l'environnement bâti.

Les communautés situées dans les zones 3 et 4 peuvent bénéficier d'un financement supplémentaire jusqu'à concurrence du plafond fixé pour chaque étape. Le financement supplémentaire sera fonction de la taille et de l'emplacement

Le financement est accordé sur une base annuelle. Chaque année, une communauté doit présenter une nouvelle demande en utilisant l'audit réalisé et inclus dans le rapport annuel de l'année précédente.

Mécanismes de mise en œuvre : Les rapports doivent être soumis chaque année à la date à laquelle le financement a été reçu. Le rapport doit comprendre un audit annuel sur l'accessibilité, démontrer que le financement a été utilisé de manière appropriée et indiquer le montant des fonds (le cas échéant) qui seront reportés à l'année suivante.

Si les communautés ne se conforment pas aux exigences en matière de rapports, elles ne se verront pas accorder de financement pour l'année suivante et devront soumettre une nouvelle demande et un nouvel audit.

Étape 1 : Améliorations immédiates et essentielles de l'accessibilité (2026-2030)

Objectif : combler rapidement les lacunes les plus urgentes en matière d'accessibilité dans les communautés. L'accent est mis sur les infrastructures et les services essentiels qui répondent aux besoins quotidiens.

Principaux domaines d'action

1. **Modernisation des infrastructures publiques** :

- Modifier les bâtiments publics tels que les **centres communautaires, les écoles, les établissements de soins de santé** et les **bureaux gouvernementaux** pour qu'ils répondent aux normes d'accessibilité de base.
 - **Exemple d'améliorations :**
 - Installer des **rampes**, des **portes plus larges** et des **toilettes accessibles**.
 - Installer des **ascenseurs** dans les bâtiments à plusieurs étages, le cas échéant.
 - Veiller à ce que **la signalisation** soit claire et accessible, y compris en **braille** et en **gros caractères**.
 - **Coût estimé :** La modernisation d'un bâtiment peut coûter entre **10 000 et 100 000 dollars** par bâtiment, en fonction de sa taille et de son état actuel.
- 2. **Accessibilité des infrastructures :**
 - Modernisation et accessibilité des infrastructures publiques, notamment des **routes**, des **trottoirs**, des **ponts** et des **espaces communautaires**.
 - **Exemple d'améliorations :** Installer ou modifier les **trottoirs** et les **passages pour piétons**.
 - **Coût estimé :** de **3,2 à 4,15 millions de dollars** par communauté, en fonction de la taille et de l'étendue de l'infrastructure.
- 3. **Transports accessibles :**
 - Mettre en place des **bus** ou des **camionnettes accessibles aux fauteuils roulants** et veiller à ce que les **transports publics** puissent accueillir les personnes handicapées.
 - **Exemples d'améliorations :** Places assises accessibles, bordures abaissées, rampes pour les bus et les véhicules de transport communautaire.
 - **Coût estimé :** La mise en place d'un système de transport accessible pourrait coûter **entre 50 000 et 500 000 dollars** par collectivité.
- 4. **Accessibilité numérique :**
 - Améliorer les **sites web** et les **plateformes numériques de l'administration** pour qu'ils soient pleinement accessibles (par exemple, mettre en place des **lecteurs d'écran**, fournir des **sous-titres** et assurer un **texte alternatif** pour les images).
 - **Coût estimé :** la mise en œuvre de l'accessibilité de base des sites web peut aller de **10 000 à 50 000 dollars** par communauté.
- 5. **Santé et éducation :**
 - Modifier les **dispensaires** et les **écoles** pour qu'ils soient totalement accessibles aux personnes ayant des problèmes de mobilité.
 - **Exemples d'améliorations :** Entrées accessibles, équipements médicaux tels que tables à hauteur réglable et bureaux scolaires spécialisés.
 - **Coût estimé :** **50 000 à 500 000 dollars** par modernisation d'installation.

Budget communautaire pour la phase 1 :

- **740 000 \$ - 1,13 million de dollars** par an.

Estimation totale à l'échelle nationale :

- **469,9 millions à 717,5 millions de dollars** par an pour l'ensemble du pays.

Estimation totale de l'étape 1 :

2,35 milliards de dollars - 3,59 milliards de dollars

Étape 2 : Extension des infrastructures et renforcement des capacités (2031-2035)

Objectif : étendre et améliorer l'infrastructure développée au cours de la première étape, en améliorant l'accessibilité dans un plus grand nombre de domaines et en se concentrant sur le **renforcement des capacités** pour assurer la durabilité à long terme.

Principaux domaines d'action :

1. **Développement de l'infrastructure publique** :
 - Continuer à améliorer les infrastructures publiques, notamment les **salles communautaires**, les **installations de loisirs**, les **bâtiments administratifs et sanitaires des bandes**, ainsi que les **écoles**, afin qu'elles répondent à toutes les normes d'accessibilité.
 - **Exemples d'améliorations** : Amélioration des sentiers, des espaces publics et des espaces culturels.
 - **Coût estimé** : **50 000 à 200 000 dollars** par installation, en fonction de sa taille.
2. **Transport** :
 - Développer les systèmes de **transport public**, en veillant à ce que les déplacements intercommunautaires soient également accessibles. Il pourrait s'agir d'augmenter le nombre de bus, de rendre accessibles les lignes interurbaines ou d'améliorer les systèmes de transport ruraux.
 - **Exemple d'améliorations** : Élargir les itinéraires, ajouter des véhicules plus accessibles et améliorer les options de mobilité pour les personnes handicapées.
 - **Coût estimé** : **100 000 à 1 million de dollars** par communauté en fonction des besoins de transport et de la distance.
3. **Amélioration de la santé et de l'éducation** :
 - Améliorer encore les installations de **soins de santé** en les rendant plus **conviviales pour les patients** et en veillant à ce qu'elles répondent à des normes d'accessibilité complètes.
 - Développer les **environnements d'apprentissage accessibles** dans les **écoles** (par exemple, bureaux spécialisés, technologies d'assistance, accessibilité physique dans les salles de classe).
 - **Coût estimé** : **100 000 à 500 000 dollars** par établissement de santé et d'enseignement.
4. **Renforcement des capacités et formation** :
 - Mettre l'accent sur la **formation des** dirigeants, des administrateurs et du personnel locaux afin qu'ils intègrent les principes d'accessibilité dans leurs activités quotidiennes.
 - **Exemple** : Former les gouvernements des Premières nations pour qu'ils respectent en permanence les normes d'accessibilité, qu'ils gèrent des installations accessibles et qu'ils servent efficacement les citoyens.
 - **Coût estimé** : **10 000 à 50 000 dollars** par communauté et par an pour la formation et le développement du personnel.

Budget pour la phase 2 :

- 300 000 à 600 000 dollars par an.

Estimation totale à l'échelle nationale :

- 150 à 300 millions de dollars par an pour l'ensemble du pays.

Estimation totale de la phase 2 :

750 millions - 1,5 milliard

Étape 3 : Accessibilité totale et amélioration continue (2036-2045)

Objectif : parvenir à une **conformité totale** avec les normes d'accessibilité et établir une société **durable et inclusive** grâce à des mises à jour et des améliorations régulières.

Principaux domaines d'action :

- 1. Infrastructure complète Accessibilité** :
 - Accessibilité totale de toutes les infrastructures publiques, y compris les **bâtiments communautaires**, les **routes**, les **ponts** et les **espaces communautaires**.
 - Veiller à ce que tous les **transports intercommunautaires** (bus, ferries, aéroports, camionnettes, etc.) soient accessibles, y compris aux communautés éloignées ou isolées.
 - **Exemple d'améliorations** : Concevoir tous les nouveaux bâtiments selon les **principes de la conception universelle**, en veillant à ce que l'accessibilité soit intégrée dans les plans de base.
 - **Coût estimé** : **200 000 à 3 millions de dollars** par communauté, en fonction de la taille et de l'étendue de l'infrastructure.
- 2. Entretien et surveillance continus** :
 - Mettre en place un système de **contrôle des** normes d'accessibilité dans les communautés afin de garantir la conformité et de relever les nouveaux défis.
 - **Exemple** : Audits et inspections réguliers des espaces publics, des services de santé, d'éducation et de transport pour s'assurer qu'ils restent accessibles.
 - **Coût estimé** : **50 000 à 100 000 dollars** par communauté et par an.
- 3. L'équité numérique** :
 - Veiller à ce que **les plateformes numériques** (services gouvernementaux, matériel éducatif, accès aux soins de santé) continuent d'être **équitable**s et accessibles à tous, y compris les technologies émergentes et les besoins futurs.
 - **Exemple** : Mettre en place des technologies d'assistance dans les portails des administrations et des services de santé, afin de garantir l'inclusion dans les espaces numériques.
 - **Coût estimé** : **50 000 à 200 000 dollars** par communauté pour les mises à niveau.
- 4. Financement durable et programmes à long terme** :
 - Établir des **modèles de financement durables** et à long terme pour maintenir l'accessibilité à l'avenir. Il pourrait s'agir de collectes de fonds menées par la communauté ou de partenariats public-privé.

- **Exemple** : Créer un fonds pour **remplacer les infrastructures accessibles au fur et à mesure qu'elles vieillissent**, en veillant à ce que l'accessibilité reste une priorité.
- **Coût estimé** : **50 000 à 100 000 dollars** par an pour un financement continu.

Budget pour la phase 3 :

- **600 000 à 1 million de dollars** par an.

Estimation totale à l'échelle nationale :

- **300 à 600 millions de dollars** par an pour toutes les communautés

Estimation totale de l'étape 3 :

De 3 à 6 milliards de dollars

Résumé des coûts totaux pour les 15 années (fin du financement en 2045) :

De 6,1 à 11,09 milliards de dollars

Ces coûts ne sont que des estimations ; ce document est conçu comme un exemple d'approche de financement.